



République Française

Département des Landes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE**

L'an deux-mil vingt-deux, le trois octobre à 18h30, le Conseil Municipal de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DIRIBERRY Mathieu, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23		
Date de convocation : 27 septembre 2022		

Présents	ATHANASE P., BERTHOME M., CAPLANNE S., DELPUECH K., DUCAMP S., DULUCQ D., FORGUES J.P., GARAT D., GAYSSOT C., GRANDJEAN A., GROCC D., LABEYRIE B., LASSERRE E., LESTAGE M., LUC E., MENSAN P., NIAnt S., PESQUE C., SARRAUTE F.
Absent	
Absents représentés	Mme BERNARDI J. a donné procuration à Mme PESQUÉ C. M. ILLI D. a donné procuration à M. GAYSSOT C. M. LAMACHE A. a donné procuration à M. BERTHOMÉ M.
Secrétaire de séance	Mme DELPUECH Karine

**N° 2022F-62DE : EQUIPEMENT Skatepark Approbation opération et plan de financement**

**RAPPORT**

**Rapporteur : Jean-Pierre FORGUES**

**Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Patrimoine du 28.09.2022,**

Jean-Pierre FORGUES explique à l'assemblée que la commune de St Geours de Maremne va créer un skatepark sur le complexe sportif en proximité de la salle des fêtes.

Il précise que l'étude programmatique réalisée par l'agence Slappy Agency a montré la nécessité d'implanter ce type d'équipement sur la commune.

Le skatepark poursuivra plusieurs objectifs :

- Être accessible à tous les niveaux de pratique, du débutant à l'expert en passant par le pratiquant confirmé
- Contribuer au rayonnement sportif et culturel sur le plan local et régional
- Favoriser le lien social et les échanges entre générations, développer le tissu associatif et l'emploi
- S'intégrer parfaitement dans le projet paysager du parc des Sports, tout en ayant une signature visuelle et esthétique propre
- Respecter les conditions strictes d'aménagement d'un équipement sportif de plein air accessible aux familles et aux Personnes à Mobilité Réduite

Cette opération sera menée par l'entreprise Hall04 dans le cadre d'un marché de conception réalisation.



L'opération est estimée à :

SOUS-TOTAL 1 TRAVAUX HT	229 960,00 €
SOUS-TOTAL 2 HONORAIRES MOE HT :	21 000,00 €
TOTAL OPERATION HT	250 960,00 €
TVA 20% :	50 192,00 €
Montant total opération TTC :	301 152,00 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Sources	Montant HT	Taux
Fonds propres	50 192.00 €	20 %
Emprunts	€	%
<b>Sous-total autofinancement</b>	<b>50 192.00 €</b>	
Union européenne	€	%
Etat – DETR ou DSIL	€	%
Etat - Agence Nationale du Sport	200 768.00 €	80 %
Conseil régional	€	%
Conseil départemental	€	%
Fonds de concours CC ou CA	€	%
Autres (à préciser)	€	%
<b>Sous-Total subventions publique *</b>	<b>200 768.00 €</b>	
<b>Total H.T.</b>	<b>250 960.00 €</b>	<b>100,00 %</b>

## DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**ADOPTE** l'opération et les modalités de financement

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché/Publié le 04/10/2022

ID : 040-214002610-20221003-2022F\_62DE-DE



**La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification**

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.**

**Pour copie conforme,**

**Saint Geours de Maremne,**

**Le 03 octobre 2022,**

**Le Maire,**

**Mathieu DIRIBERRY**

